



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... 16 / 10 / 2014

ម៉ោង (Time/Heure) : 14:40

ប្រតិបត្តិការបណ្តុះបណ្តាល / Case File Officer/L'agent chargé
Nom: Sann Rade

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

À : Bureau de l'administration ;
Toutes les parties, dossier n° 002

Date: 16 octobre 2014

DE : M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE : Tous les juges de la Chambre de première instance et le juriste hors classe de la Chambre de première instance

OBJET : Demande de la Défense de KHIEU Samphan visant à enjoindre au Bureau de l'administration de renforcer d'urgence les ressources de l'Unité d'interprétation et de traduction



1. La Chambre de première instance est saisie d'une demande présentée par la Défense de KHIEU Samphan d'enjoindre au Bureau de l'administration de renforcer les ressources de l'Unité d'interprétation et de traduction et de lui ordonner de traiter toutes les demandes de traduction passées et futures de la Défense aussi rapidement que possible (document n° E317). La Défense fait valoir que l'Unité d'interprétation et de traduction se trouve actuellement dans l'incapacité de combler le retard accumulé en ce qui concerne ses demandes de traduction, une situation qui, selon la Défense, ne va qu'empirer alors qu'elle est en train de préparer son mémoire d'appel. La Défense affirme que cette situation, à moins d'être réglée, retentira sur la capacité des CETC à rendre un jugement définitif dans un délai raisonnable.

2. La Chambre relève que l'Unité d'interprétation et de traduction et les services qu'elle fournit relèvent de la responsabilité du Bureau de l'administration. Il appartient donc à ce Bureau, et non pas à la Chambre, de veiller à ce que les ressources de l'Unité d'interprétation et de traduction soient suffisantes pour répondre aux besoins de toutes les Chambres et parties concernées ainsi que de décider de leur bonne utilisation, étant donné notamment que ces ressources sont réparties pour satisfaire les besoins afférents à plusieurs dossiers et sont destinées à servir les intérêts de plusieurs Chambres et parties. Ainsi, la Chambre de première instance charge le Bureau de l'administration d'examiner les questions soulevées dans la demande de la Défense de KHIEU Samphan le plus tôt possible. La Chambre charge également le Bureau de l'administration de veiller à ce que l'Unité d'interprétation et de traduction dispose des ressources nécessaires pour permettre

aux Chambres et aux parties de s'acquitter de leurs tâches et éviter de prendre inutilement du retard dans le déroulement du deuxième procès dans le dossier n° 002.

3. Ce mémorandum constitue la réponse officielle de la Chambre de première instance en ce qui concerne le document n° E317.